

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL
SIVU BOCAGE BRESSAN
Séance du 14 avril 2026

L'an deux mil vingt-six, le quatorze du mois d'avril, le Comité Syndical du SIVU Bocage Bressan s'est réuni à dix-sept heures trente à la mairie de Saillenard, sous la présidence de Mr Emmanuel BRAILLON, Président.

Etaient présents : Mrs Emmanuel BRAILLON – Jacques OUDOT – Enzo COIFFIER – Jérôme FOUCHÉY – Mmes Christine FENET – Corinne BONNOT – Adeline HIRIGOYEN DE CARVALHO

Absente excusée : Mme Jocelyne LAGUT

Monsieur Enzo COIFFIER est nommé secrétaire de séance

La condition de quorum étant remplie, le Comité Syndical peut délibérer.

ORDRE DU JOUR

- Election Président
- Election du Vice-Président
- Indemnités du Président
- Délégations consenties au Président
- Nomination délégués GIP – ARNIA
- Questions diverses

Election du Président / Vice - Président

Monsieur Jacques OUDOT a invité le comité syndical à procéder à l'élection du président. Il est rappelé qu'en application des articles L 2122-4, L 2122-7 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du comité syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Jacques OUDOT a fait appel de candidature pour le poste de président.

Monsieur Emmanuel BRAILLON propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 4

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

Ont obtenu : **Emmanuel BRAILLON : quatre voix**

Monsieur Emmanuel BRAILLON ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Président et a été immédiatement installé.

Sous la présidence de Monsieur Emmanuel BRAILLON élu Président, le comité syndical a été invité à procéder à l'élection du vice-président.

Le Président a indiqué qu'en application de l'article L 5211-10 du CGCT, le syndicat peut disposer de 1 vice-président. Au vu de ces éléments, le comité syndical a fixé à 1 le nombre de vice-président.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

Monsieur Emmanuel BRAILLON a fait appel de candidature pour le poste de vice-président.

Monsieur Enzo COIFFIER propose sa candidature pour occuper cette fonction.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes déposées) : 4

Nombre de suffrages déclarés blancs : 0

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 4

Majorité absolue : 3

Ont obtenu : **Enzo COIFFIER : quatre voix**

Monsieur Enzo COIFFIER ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Vice-Président et a été immédiatement installé.

Indemnités du Président

Monsieur le Président fait savoir au Comité Syndical qu'il ne souhaite pas percevoir son indemnité de Présidence.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

Accepte que le président ne perçoive pas son indemnité de présidence.

Délégations consenties au Président

Monsieur le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales permettent au comité syndical de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le comité syndical décide, pour la durée du mandat de confier à Monsieur le Président les délégations suivantes :

- de prendre toute décision concernant la préparation , la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leur avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget

- de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes
- d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du SIVU Bocage Bressan dans la limite de 1 000 € fixée par le comité syndical

Nomination délégués GIP - ARNIA

Le Comité Syndical,

Désigne comme délégués au GIP – ARNIA

Titulaire : Emmanuel BRAILLON

Suppléante : Adeline HIRIGOYEN DE CARVALHO

Questions diverses :

1/ Le Président informe qu'à l'issue des 2 défilés, des galons et des attestations de formation seront remis à la caserne des pompiers.

2/ Il est également convenu que les convocations seront envoyées par mail.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18 h 20

Emmanuel BRAILLON
Président du SIVU Bocage Bressan

S.I.V.U.
Siège : MAIRIE
71580 SAILLENARD
BOCAGE/BRESSAN

